

Hôtel des Halles
9, rue Pierre-Péquignat
Case postale 64
CH-2900 Porrentruy 2
t +41 32 420 84 00
f +41 32 420 84 99
secc.occ@jura.ch

Porrentruy, le 1^{er} janvier 2013

Commission de gestion des ateliers d'artistes (CGA)

Conditions de candidature à un atelier de la République et Canton du Jura

Les conditions de candidature sont les suivantes :

- Artiste ayant terminé ses études (école d'art, conservatoire, université) ou en phase terminale de formation ou
- Artiste confirmé/reconnu par ses pairs ou disposant d'expérience professionnelle.
- Limite d'âge inférieure : 23 ans
- Limite d'âge supérieure : aucune. Toutefois, à qualité égale de candidature la priorité sera donnée à de jeunes artistes dès 23 ans.
- Artiste jurassien-ne, natif du canton et/ou y ayant réalisé sa scolarité et n'étant pas établi hors canton depuis plus de 10 ans
- Artiste établi et travaillant dans le canton depuis plus de 3 ans.
- A qualité égale de dossier, les artistes établi-e-s dans le canton seront privilégié-e-s.

Le matériel nécessaire aux délibérations du jury est le suivant :

- Les dossiers de postulation devront contenir :
 - une lettre de motivation décrivant une intention artistique en lien avec le lieu (ville, région ou pays) de résidence et d'atelier ;
 - un dossier de présentation comprenant un CV détaillé et documenté,
 - un dossier de presse, d'extraits de presse ou de références critiques,
 - des œuvres originales,
 - des photographies d'œuvres originales de format A4 minimum et A3 maximum ; ou
 - des manuscrits en travail ou un exemplaire de travaux déjà publiés ; ou
 - un DVD de qualité technique professionnelle en 5 exemplaires, contenant des images et textes explicites ; ou
 - des CD-demo de qualité professionnelle ou des disques édités en 5 exemplaires.

Conditions de mise à disposition des ateliers de :

- Paris (1 année sur deux)
- Bruxelles (6 mois tous les 2 ½ ans)
- New-York (6 mois tous les 4 ans) :
 - L'atelier de Paris est attribué pour un an. Selon les vœux et disponibilités des artistes, il pourrait être attribué par périodes de 3, 6 ou 9 mois
 - Les ateliers Bruxelles et New York sont attribués pour 6 mois. Selon les vœux et disponibilités des artistes, l'atelier de Bruxelles pourrait être attribué pour deux périodes de 3 mois.
 - Dans leur dossier de candidature, les artistes doivent se déterminer sur la durée et la période choisie. Ils fourniront un premier et un second choix.
 - Les artistes ayant été lauréat-e-s d'un atelier par le passé peuvent postuler à nouveau.

Hôtel des Halles
9, rue Pierre-Péquignat
Case postale 64
CH-2900 Porrentruy 2

t +41 32 420 84 00
f +41 32 420 84 99
seccr.occ@jura.ch

Porrentruy, le 7 janvier 2013

Présentation du nouvel Atelier que la République et Canton du Jura partage à New-York avec les cantons de Genève et Vaud

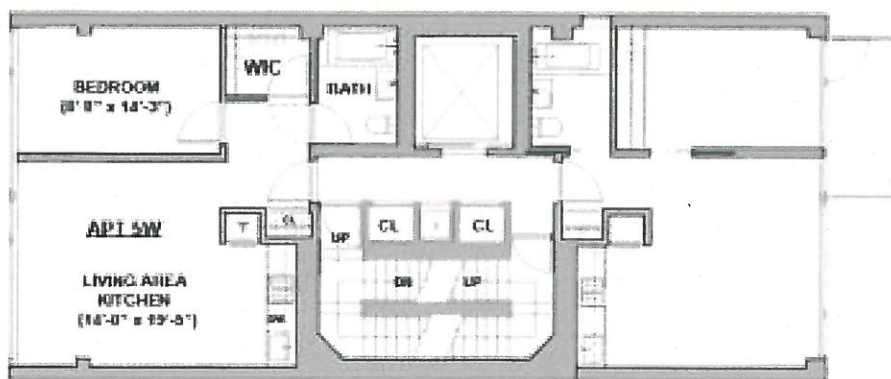
Situation

NYC, Manhattan, Lower Est Side, 30 Orchard Street

<https://maps.google.ch/maps?hl=fr>

- un atelier ouvert sur un coin cuisine,
- une chambre à dormir,
- une salle d'eau avec WC séparé

Plan & photos







Jean Marc Voisard
Délégué aux affaires culturelles

- Annexes :**
- Appel à candidatures pour l'atelier de NYC du **1^{er} juillet au 31 décembre 2013**, Office de la culture, 15 janvier 2013
 - Conditions de candidature, Office de la culture, 1^{er} janvier 2013
 - Etat d'attribution des ateliers d'artistes, Office de la culture, 1^{er} janvier 2013
 - Règlement concernant la gestion des ateliers d'artistes de la République et Canton du Jura à Bruxelles, Paris et New York City, Gouvernement, 6 novembre 2007

ETAT D'ATTRIBUTION DES ATELIERS D'ARTISTES

	Dates des ateliers	Attributions (nom artiste)	Domaine artistique
Atelier de la Cité des Arts, Paris	01.07.1987 - 30.06.1988	Henry Christian / Voirol Xavier	Arts visuels
	01.07.1989 - 30.06.1990	Montavon Stéphane	Peinture
	01.07.1991 - 30.06.1992	Crelier Romain	Arts visuels
	01.07.1993 - 30.06.1994	Gigon Claude	Peinture
	01.07.1995 - 30.06.1996	Meli Annick	Peinture
	01.07.1997 - 30.06.1998	Henry Mireille	Peinture
	01.07.1999 - 30.06.2000	Roy Isabelle	Arts visuels
	01.07.2001 - 30.06.2002	Christe André	Théâtre
	01.07.2003 - 30.06.2004	Froidevaux Céline	Arts visuels
	01.07.2005 - 30.06.2006	Duplain Charles-François	Arts visuels
	01.07.2007 - 30.06.2008	Damien Comment Léonard Gogniat Roméo Andreani	Graphisme Musiques actuelles Cinéma
	01.07.2009 - 30.06.2010	Philippe Queloz	Arts plastiques
	01.07.2011 - 30.06.2012	Anaïs Schrameck	Photographie
	01.07.2013 - 30.06.2014	DJ Idem, Mehdi Zitouna	Musiques actuelles
01.07.2015 - 30.06.2016	sept. 14		

	Dates des ateliers	Attributions (nom artiste)	Domaine artistique
Atelier de New York	01.02.1997 - 31.07.1997	Montavon Stéphane	Peinture
	01.02.2004 - 31.07.2004	Veya Marie	Arts appliqués
	01.02.2010 - 31.07.2010	Laure Donzé / Camille Rebetez	Théâtre
	01.07.2013 - 31.12.2013	janv. 13	
	01.07.2017 - 31.12.2017	sept. 16	

	Dates des ateliers	Attributions (nom artiste)	Domaine artistique
Atelier de Bruxelles	01.09.2004 - 28.02.2005	Lepore Gilles	Arts visuels & graphisme
	01.09.2008 - 28.02.2009	Michel Zbinden Marie-Laure Maillat	Musique Vidéo
	01.09.2012 - 28.02.2013	Dimitri Jeannottat	Graphisme
	01.09.2016 - 28.02.2017	janv. 16	

**Atelier de
Barcelone**

Dates des ateliers	Attributions (nom artiste)	Domaine artistique
01.07.2001 - 31.12.2001	Léonard Félix	Peinture
01.01.2005 - 30.06.2005	Joël Tettamanti	Photographie
01.07.2008 - 31.12.2008	Pitch Comment Théo&dora Quiriconi	Arts visuels Arts visuels
<i>Plus de mise au concours</i>	<i>Atelier abandonné par les cantons romands (CDAC) en 2009</i>	

Règlement concernant la gestion des ateliers d'artistes de la République et Canton du Jura à Barcelone, Bruxelles, Paris et New York City

du 6 novembre 2007

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'acte de souscription conclu le 10 juin 1986 entre la Fondation de la Cité internationale des arts, à Paris, d'une part, et la République et Canton du Jura et la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses, section Tessin, d'autre part,

vu les accords avec ses partenaires colocataires des ateliers de Barcelone, Bruxelles et New York City,

arrête :

CHAPITRE PREMIER: Dispositions générales

Objet	<p>Article premier ¹ La République et Canton du Jura met des ateliers d'artistes, à Barcelone, Bruxelles, Paris et New-York City (désignés ci-après « les ateliers »), à la disposition d'artistes jurassiens.</p> <p>² Les ateliers pourront être occupés par des artistes jurassiens, par période de trois mois, en fonction des calendriers de mise à disposition.</p>
Terminologie	<p>Art. 2 Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.</p>
Cercle des bénéficiaires	<p>Art. 3 ¹ Les ateliers sont attribués à des artistes créateurs, originaires du Jura historique ou qui y sont domiciliés, qui sont actifs dans tous les domaines des arts (peinture, dessins, sculpture, gravure, photographie, cinéma, vidéo, installation musique, littérature, performances théâtre, danse ou cirque), ainsi qu'à des formateurs dans les métiers des arts et à des médiateurs culturels.</p> <p>² Les candidats déposeront une demande comprenant un projet artistique de séjour.</p>
Durée des stages	<p>Art. 4 Les artistes désignés effectueront un séjour à l'atelier d'une durée minimale de trois mois durant lequel ils développeront leur projet.</p>

Frais de séjour **Art. 5** ¹ Il n'est perçu aucun loyer pour la mise à disposition de l'atelier

² Seul le paiement des charges et autres prestations des propriétaires incombe à l'artiste.

CHAPITRE II : Commission de gestion

Institution **Art. 6** Il est créé une commission de gestion des ateliers de la République et Canton du Jura.

Composition **Art. 7** ¹ La commission est composée de sept membres, dont quatre représentants des artistes ou d'opérateurs culturels,

² Le délégué aux affaires culturelles est membre d'office de la commission. Il en assume la présidence.

³ Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office de la culture.

Nomination **Art. 8** ¹ Les membres de la commission sont nommés par le Gouvernement pour une période de quatre ans.

² A l'exception du président, les membres ne sont rééligibles qu'une fois.

Secret de fonction **Art. 9** ¹ Les membres de la commission sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 26 octobre 1978 sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (1).

Indemnisation ² Les membres de la commission qui n'appartiennent pas à l'administration cantonale sont indemnisés conformément à l'ordonnance du 11 novembre 1980 concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (2).

Mandat de la commission **Art. 10** La commission est notamment chargée :

- a) de préparer les mises au concours (forme, contenu, publication);
- b) d'examiner les dossiers de candidatures;
- c) de proposer le choix d'un candidat au Département de la Formation, de la Culture et des Sports;
- d) d'exécuter les conventions liant la République et Canton du Jura:
 - à la Fondation de la Cité internationale des arts, à Paris, et à la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses, section Tessin ;
 - aux six cantons romands et au propriétaire de l'atelier de Barcelone;
 - aux Villes de Bienne, Neuchâtel et Yverdon, au Conseil du Jura bernois et au propriétaire de l'atelier de Bruxelles ;
 - aux Cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud et à la propriétaire de l'atelier à New York City ;
- e) de veiller au respect desdites conventions par toutes les parties contractantes.

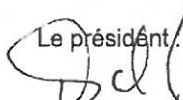
(1) RSJU 173.11

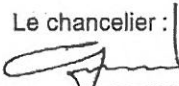
(2) RSJU 172.356

Mandat du président	<p>Art. 11 ¹ Le délégué aux affaires culturelles est chargé de régler toutes les questions relatives à l'exploitation des ateliers (versement des prestations dues aux propriétaires, etc.) et de veiller au respect des obligations contractuelles incombant à l'artiste occupant l'atelier.</p> <p>² Il est chargé des relations avec les parties contractantes.</p>
CHAPITRE III : Modalités et condition d'attribution de l'atelier	
Mise au concours	<p>Art. 12 ¹ L'attribution de l'atelier fait l'objet d'une mise au concours publiée dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura et dans la presse locale au moins une année avant l'entrée en jouissance.</p> <p>² L'artiste lauréat sera averti au moins six mois avant la mise à disposition de l'atelier.</p>
Désignation du candidat	Art. 13 Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports désigne, sur proposition de la commission, le candidat auquel l'atelier est attribué.
Contrat	<p>Art. 14 ¹ Les conditions et modalités du séjour à l'atelier sont précisées dans un contrat passé entre le Département de la Formation, de la Culture et des Sports et le bénéficiaire.</p> <p>² L'artiste doit en particulier s'engager à respecter les règlements des propriétaires, notamment le « règlement général », le « règlement intérieur » et les « conseils pratiques aux résidents ».</p>
Abrogation	Art. 15 Le règlement du 10 mars 1987 concernant la gestion d'un atelier d'artiste à la Cité internationale des arts à Paris est abrogé.
Disposition finale	Art. 16 Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 6 novembre 2007

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président :

Laurent Schaffter

Le chancelier :

Sigismond Jacquod



(1) RSJU 173.11
(2) RSJU 172.356